

Publié le 24/01/2024



DÉCISION DU MAIRE – 24DG-001

Avenant à la Convention de mise à disposition des équipements de tennis du Complexe Sportif François-Barnard

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juin 2020 donnant délégation au maire pour conclure et réviser du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la commune est propriétaire des bâtiments et des équipements de tennis situés au Complexe Sportif François-Barnard,

Considérant la convention de mise à disposition des équipements de tennis du 24 juin 2019,

Considérant que la commune a décidé de poursuivre la mise à disposition des locaux au Centre Départemental de Tennis, à la Ligue de Tennis des Pays-de-la-Loire et à l'association A.S.P.C. Tennis,

DÉCIDE :

Article 1 : Le maire de la ville des Ponts-de-Cé accepte la signature de l'avenant de prolongation de la convention du 24 juin 2019.

Article 2 : L'article 9 de la convention est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans et 10 mois, jusqu'au 31 mars 2024. ».

Article 3 : L'ensemble des autres conditions décrites dans la convention initiale reste applicable.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune des Ponts-de-Cé est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait aux Ponts-de-Cé, le

Le Maire

Jean-Paul Pavillon

15 JAN. 2024



Avénant de prolongation de la convention de mise à disposition des équipements de tennis du Complexe François-Bernard

Entre

Le Ville des Ponts-de-Cé,

Dont le siège est situé au 7 rue Charles-de-Gaulle – BP60029 – 49135 Les Ponts-de-Cé cedex

Propriétaire des équipements sportifs du complexe François-Bernard

Représentée par le Maire, Monsieur Jean-Paul PAVILLON

Ci-après dénommée "la collectivité"

Et

Le Centre Départemental de Tennis

Dont le siège est situé au 15 rue Emile Joulain – 49130 Les Ponts-de-Cé

Représenté par son président, Monsieur Didier FREZEAU

ci-après dénommé "le C.D.T."

La Ligue de tennis en Pays-de-la-Loire

Dont le siège est situé au 25 rue des Halles – BP53 – 85002 La Roche sur Yon Cedex

Représentée par son président, Monsieur Patrick GUERIN

L'ASPC Tennis

Dont le siège est situé au 15 rue Emile Joulain – 49130 Les Ponts-de-Cé

Représentée par son président, Monsieur Philippe LEBIHAN

OBJET DE LA CONVENTION INITIALE

La convention signée le 24 juin 2019 a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition au CDT et au Club des locaux et équipements sportifs de tennis situés au complexe Sportif François-Bernard et appartenant à la collectivité.

OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention de mise à disposition jusqu'à la mise en place d'une nouvelle convention prévue pour avril 2024.



Article 1.

L'article 9 de la convention intitulé "durée renouvellement" est modifié comme suit :

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans et 10 mois, jusqu'au 31 mars 2024.

Article 2

L'ensemble des autres conditions décrites dans la convention initiale reste applicable.

Fait en 4 exemplaires aux Ponts-de-Cé le

15 JAN. 2024

Pour la ville des Ponts-de-Cé

Jean-Paul PAVILLON



Pour le C.D.T.

Didier FREZEZAU

COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS
de MAINE ET LOIRE
15, rue Emile Joulain
49130 Les Ponts de Cé

Pour la Ligue de tennis

Patrick GUERIN

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read "Guerin", written over a horizontal line.

Pour l'A.S.P.C. Tennis

Philippe LEBIHAN

A handwritten signature in blue ink over a rectangular official stamp. The stamp contains the text "AS PC TENNIS" at the top, "15 rue Emile Joulain" in the middle, and "49130 LES PONTS DE CE" at the bottom.